

## **Comité consultatif sur l'application des droits**

**Septième session**  
**Genève, 30 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2011**

### **Comité consultatif sur l'application des droits**

**Septième session**  
**Genève, 30 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2011**

ACCORDER UNE PLACE CENTRALE A LA RESPONSABILITE SOCIALE DES  
ENTREPRISES POUR VALORISER LE RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE  
INTELLECTUELLE

*Document établi par M. Mohiuddin Babar, consultant RSE, BizCare (Bangladesh)\**

### **I. INTRODUCTION**

1. Dans les milieux commerciaux du monde entier, la responsabilité sociale des entreprises (RSE) est un sujet amplement débattu. En passe – ou presque – de devenir un mantra, elle sous-tend l'idée que l'entreprise doit se comporter correctement et, partant, contribuer à faire mieux accepter ses activités par la société.

2. Bien que l'origine de la RSE ne soit pas connue avec exactitude, il est généralement admis que la révolution industrielle et l'essor de l'entrepreneuriat privé ont fait naître des attentes quant à une certaine forme de contribution du secteur des entreprises au bien-être et au développement de la société. Cette conception des choses est devenue davantage fondée à la

---

\* Les points de vue exprimés dans le document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat de l'OMPI ou de ses États membres.

fin de la Seconde Guerre mondiale, lorsque les services sociaux du monde entier se sont retrouvés complètement désorganisés.

3. Toutefois, l'essor du mouvement de défense de l'environnement et les scandales ayant éclaté dans de nombreuses grandes sociétés du monde entier ont mis en évidence la nécessité d'une plus grande responsabilité, de la part du secteur ou de la communauté des entreprises, en matière de limitation de la pollution atmosphérique, de la contamination des eaux et du tarissement des ressources naturelles.

## **II. INTERET CROISSANT DE LA PART DES PARTIES PRENANTES**

4. Depuis la fin des années 70, les parties prenantes font preuve d'un regain d'intérêt pour les questions relatives au secteur des entreprises. Les médias, la société civile et les organisations non gouvernementales observent à la loupe le fonctionnement des entreprises, notamment quant à leur utilisation des ressources, leurs liens avec les communautés, leur souci de protection de l'environnement ainsi que le respect des droits de l'homme, y compris les droits et privilèges concédés aux travailleurs.

5. Les parties prenantes à toute entreprise recouvrent un large éventail de partenaires, à savoir les employés, les actionnaires, les clients, les fournisseurs, les investisseurs, les organismes de surveillance, les familles d'employés, les organisations non gouvernementales, les médias, la société civile et la communauté au sein de laquelle elle mène ses activités. Les entreprises doivent faire preuve d'un engagement fort à l'égard de toute obligation envers leurs parties prenantes car un intérêt croissant est porté à leur comportement qui doit être responsable, ou plutôt acceptable. Les attentes de ces parties prenantes n'ont cessé de croître très rapidement et de se renforcer. Elles portent notamment sur des aspects allant de la situation financière de l'entreprise aux répercussions sociales et éthiques en passant par la satisfaction des employés. Les parties prenantes ne veulent pas seulement que l'entreprise se comporte conformément à l'éthique et de manière responsable; elles veulent aussi qu'elle respecte les normes du travail, la qualité des produits, etc.

6. On constate aussi que les parties prenantes s'organisent toujours davantage. Avec la mondialisation, le progrès technique et, plus important encore, l'intérêt croissant qui leur est porté par les médias et la société civile, les parties prenantes sont devenues plus organisées et plus conscientisées. La tragique fuite de gaz dans une usine chimique à Bhopal (Inde) qui a entraîné la mort de milliers de personnes vivant alentour, la complicité présumée de Shell dans l'exécution de responsables politiques au Nigéria, les scandales ayant éclaboussé de grandes entreprises comme Enron et Worldtel ou l'effondrement de grandes entreprises de ce type aux Etats-Unis d'Amérique, les allégations selon lesquelles des enfants travaillaient dans la chaîne d'approvisionnement de Nike et de nombreux autres incidents ont aussi incité les parties prenantes à se montrer prudentes. Tous ces incidents ont mis en évidence l'absence de sens des responsabilités de ces entreprises et l'obligation pour ces dernières d'adopter des normes éthiques dans le cadre de leurs activités. La perception fût que, si les entreprises ont la responsabilité économique de réaliser des bénéfices pour satisfaire les actionnaires, elles devraient avoir la responsabilité morale ou sociale de ne pas nuire à l'environnement et d'aider la société à satisfaire ses attentes en matière de développement.

## **III. ÉVOLUTION DU ROLE DE L'ENTREPRISE**

7. À l'ère contemporaine d'une mondialisation marquée par un progrès technologique sans précédent, l'entreprise est toute puissante. Dans de nombreux pays, de grandes entreprises exercent une influence considérable sur la définition des politiques socioéconomiques nationales. Elles sont perçues comme s'engageant massivement sur les questions relatives à la santé publique, l'éducation et le développement humain. L'action de ces entreprises s'inscrit dans le cadre d'une démarche connue sous le nom de responsabilité sociale des entreprises ou

responsabilité sociale ou encore obligation sociale. Quel que soit le terme employé, le sens qui lui est donné et l'objectif visé par tous sont les mêmes, à savoir appliquer des principes éthiques dans le cadre de ses activités et contribuer à créer des perspectives socioéconomiques durables. Dans le présent document, nous continuerons à parler de "responsabilité sociale des entreprises" ou "RSE", au sens large du terme.

#### IV. QU'EST-CE QUE LA RSE?

8. En réalité, il n'existe pas de définition universelle de la RSE, cette notion étant sans cesse affinée. Chaque entreprise aurait sa propre définition de la RSE et l'incorporerait dans sa vision d'avenir et sa mission. Les domaines concernés par la RSE sont tout aussi divers; c'est la raison pour laquelle chaque entreprise lui accorde une place différente dans ses programmes et activités. La Commission européenne définit la responsabilité sociale des entreprises comme "un concept qui désigne l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et dans leurs relations avec leurs parties prenantes". Selon le World Business Council on Sustainable Development (WBCSD), la RSE est l'engagement des entreprises à contribuer au développement économique durable, en travaillant de concert avec ses employés et leurs familles, la collectivité locale et l'ensemble de la société en vue d'améliorer leur qualité de vie. Le fil conducteur de toutes ces définitions et de bien d'autres est que les entreprises doivent contribuer au bien-être général de la société parallèlement à leurs propres activités commerciales. La RSE repose, notamment, sur le principe de la gestion de l'impact des activités de l'entreprise sur la société, l'environnement et l'économie.

9. La RSE a deux dimensions principales : une dimension interne et une dimension externe. La dimension interne renvoie au comportement, au sein de l'entreprise, des employés, des fournisseurs et des actionnaires; la dimension externe a trait à l'engagement de l'entreprise envers les parties prenantes et à ses relations avec ces partenaires que sont les législateurs, les actionnaires, les investisseurs, les organisations non gouvernementales, les clients, la communauté et les médias. En associant les deux dimensions, il est possible de déterminer que l'entreprise a des engagements financiers envers ses employés, ses clients et ses actionnaires parallèlement à des obligations sur les plans social et environnemental envers les communautés ou la société, que ces dernières subissent ou non l'impact de ses activités.

10. La RSE comprend trois grands aspects :

- (i) premièrement, elle met l'accent sur la conformité à ses responsabilités sur le plan juridique (p. ex., impôts, santé et sécurité, droits des travailleurs, droits des consommateurs, réglementation en matière d'environnement) et aux normes industrielles.
- (ii) deuxièmement, elle a trait à la réduction ou à la suppression des effets négatifs des activités de l'entreprise sur la société, et à la gestion des risques (p. ex., atteintes aux droits de l'homme et pollution de l'environnement).
- (iii) troisièmement, elle vise à accroître l'impact positif des activités de l'entreprise et à créer de la valeur en mettant l'innovation, les investissements et le partenariat au service de la société ou de l'environnement (p. ex., création d'emplois, développement socioéconomique et règlement des conflits).

11. Par le passé, la RSE était pour l'essentiel considérée comme une forme perfectionnée de philanthropie. Aujourd'hui, l'objectif principal est le même : *donner*, mais il englobe une notion plus vaste, profondément ancrée, à savoir contribuer au bien-être de la société et le garantir. Autrefois, les actes philanthropiques ne comprenaient pas la notion de responsabilité une fois le don effectué; aujourd'hui, la RSE est davantage axée sur la responsabilité à long terme et des retombées positives sous la forme d'une caution publique. Le fait de rendre compte, d'établir

un dialogue avec les parties prenantes et de travailler en partenariat avec des organisations gouvernementales ou non gouvernementales constitue la démarche appropriée.

12. Les rapports avec les parties prenantes revêtent une importance considérable en matière de RSE. Les entreprises ont appris à être transparentes et ouvertes à l'égard de leurs parties prenantes aux fins de la viabilité de leur entreprise. La réussite de chaque entreprise dépend des rapports qu'elle a établis avec ses parties prenantes, en particulier ses clients. Renforcer ces rapports permet d'intensifier l'appui éventuel que chaque groupe peut apporter à l'entreprise et à son objectif stratégique.

13. En fait, les parties prenantes accordent une place de plus en plus importante au comportement responsable de l'entreprise. Non seulement elles portent un vif intérêt à la situation financière de l'entreprise mais elles entendent aussi surveiller la satisfaction des employés et suivre de près l'impact social de ses activités. À cet égard, la RSE encourage un dialogue continu avec toutes les parties prenantes afin de renforcer une confiance mutuelle.

14. La RSE constitue un moyen, pour les entreprises, de gérer l'attitude et les perceptions de leurs parties prenantes et d'avoir une influence sur elles, de faire naître la confiance et d'obtenir, grâce à ce lien positif, des avantages commerciaux.

15. Elle constitue aussi un moyen pour les entreprises de mieux comprendre et de mieux gérer les risques. Toute entreprise prend des risques et doit évaluer le niveau de risque approprié. De nombreuses entreprises élargissent leur définition du risque pour y englober des risques plus importants, à plus long terme, comportant des aspects sociaux et environnementaux. En outre, elles entament un dialogue avec un public plus vaste pour comprendre ses besoins et ses attentes et prendre les mesures appropriées. Par ailleurs, la RSE encourage la formation et l'innovation au sein des organismes en aidant ceux-ci à recenser les nouvelles possibilités commerciales, à définir des systèmes de gestion plus efficaces et à maintenir leur compétitivité.

16. De plus, la RSE contribue à assurer la conformité avec les dispositions réglementaires. Elle aide l'entreprise à rester sur la bonne voie en matière de normes éthiques. L'engagement auprès de la communauté locale procure l'occasion idéale de faire naître un sentiment positif dans la population qui, lorsque le besoin s'en fera sentir, s'engagera d'elle-même pour sauver l'entreprise.

## **V. DE L'IMPORTANCE DE LA RSE**

17. L'entreprise fait partie de la société. Par conséquent, elle a un rôle important à jouer dans le développement et la préservation de la société. L'entreprise n'est pas seulement un moteur de croissance; elle peut aussi contribuer, dans une large mesure, à l'intégration sociale, économique et politique dans la société. Ainsi que l'a indiqué M. Peter Drucker, éminent consultant en gestion, une société peut s'acquitter de ses responsabilités sociales en les convertissant en intérêts personnels et en les considérant comme des débouchés commerciaux. La responsabilité sociale propre à une entreprise consiste à transformer les problèmes sociaux en perspectives économiques.

## **VI. RAISON D'ETRE DE LA RSE**

18. La RSE est enracinée dans le lien en mutation qui unit l'entreprise et la société. L'époque où les gens ne voyaient dans l'entreprise qu'un organisme à but lucratif est révolue. Plus personne n'oserait aller à l'encontre de Milton Friedman, célèbre économiste, qui déclarait que la responsabilité sociale de l'entreprise consiste à accroître ses bénéfices. En fait, il ressort d'une analyse approfondie de la pensée de Friedman qu'il ne pensait pas uniquement aux bénéfices lorsqu'il déclarait "l'entreprise a une et une seule responsabilité sociale – utiliser

ses ressources et exercer des activités destinées à accroître ses bénéfices dès lors qu'elle respecte les règles du jeu". Il y a eu beaucoup d'explications pédantes sur ce qu'il entendait réellement par "règles du jeu". D'aucuns s'accordent toutefois à dire, dans un esprit positif, que le défunt économiste entendait par "règles du jeu" le fait de prendre part à une concurrence ouverte et libre, sans tromperie ni fraude.

19. À l'instar de Friedman, on peut dire que la RSE illustre l'attente de la société vis-à-vis de l'entreprise. Les attentes de la société augmentent chaque fois qu'elle est confrontée à de nouveaux défis, qu'il s'agisse de droits en matière d'environnement, de droits humains, de normes de travail ou de questions de santé, voire de produits pirates. Il est possible de faire face à toutes ces nouvelles préoccupations grâce à la RSE.

20. Les investisseurs ont déjà indiqué que la RSE pouvait constituer un bon indicateur des résultats commerciaux. Ils se sont prononcés en faveur de l'*investissement socialement responsable*, aussi connu par son acronyme ISR. Cet investissement responsable permet de s'assurer qu'un processus de production ou la fourniture d'un service n'auront pas d'incidences trop négatives et que les parties prenantes n'auront pas matière à dénoncer les activités de l'entreprise concernée.

## VII. LA RSE ET LA CONSOMMATION DURABLE

21. Au fil des ans, le développement économique et des innovations technologiques sans précédent ont favorisé le développement de la société de consommation. Cela a conduit les entreprises à se développer considérablement, incitant les gens à aller au-delà de la satisfaction de leurs besoins essentiels et exploitant leurs tentations. La surexploitation par les entreprises des ressources de la terre, les dégâts irréversibles qu'elles provoquent ou leur participation à la pollution de l'air et à la contamination des eaux sont désormais souvent dénoncés. Ces facteurs expliquent l'urgente nécessité de revoir nos modes de consommation actuels. Comme l'a dit le Mahatma Gandhi, "il y a assez de tout dans le monde pour satisfaire aux besoins de l'homme, mais pas assez pour assouvir son avidité". À cet égard, tous les regards se tournent, bien entendu, vers les entreprises qui sont instamment invitées, d'une part, à faire preuve de prudence dans l'utilisation des ressources et, d'autre part, à opter pour des pratiques de consommation appropriées.

22. L'entreprise a un rôle précis à jouer à cet égard. En tant que promoteur de la technologie, producteur et acteur du marché, l'entreprise a pour rôle essentiel de garantir une consommation durable. L'entreprise fournit tout aux consommateurs. Par conséquent, ce qu'elle offre et la manière dont elle le fait sont les éléments clés permettant de façonner le comportement des consommateurs. Qu'il s'agisse de l'innovation, de la recherche, du développement, du contrôle de la qualité, de la fixation des prix, etc., l'entreprise joue un rôle central.

23. Le débat sur le développement et la consommation durables ayant gagné en importance au cours des dernières décennies, le rôle de l'entreprise revêt une importance croissante. Des notions telles que *production moins polluante*, *évaluation de l'impact sur l'environnement*, *système de gestion environnementale*, *certification ISO*, *commercialisation faisant appel à des arguments écologiques*, etc. ont largement évolué. Elles résultent de l'engagement des entreprises en faveur d'un plan d'action pour le développement durable, sur fond d'équilibre entre les besoins de l'homme et les ressources disponibles.

24. La question de la consommation durable a une portée très vaste. Les besoins de l'homme augmentent au fur et à mesure que la population croît et que les conditions de vie s'améliorent. Il s'ensuit que non seulement la pression s'accroît sur les ressources naturelles non renouvelables, mais aussi que l'impact négatif sur l'environnement fait naître des risques d'une ampleur inimaginable. Il est désormais impératif que notre approche de la production et de la consommation soit ajustée de façon à garantir un avenir compatible et durable. À ces

fins, l'entreprise peut recourir à la RSE pour sensibiliser davantage à une production moins polluante et à une chaîne d'approvisionnement fondée sur des principes éthiques garantissant la protection des droits des consommateurs. La RSE assure un lien actif entre le producteur, le marché et les consommateurs puisqu'elle garantit des normes de travail acceptables, une utilisation appropriée des ressources, des produits sans risques et des procédés de fabrication conformes aux obligations juridiques. Pour que les droits des consommateurs soient protégés au mieux, il est nécessaire de garantir la protection des droits de propriété intellectuelle. Les atteintes aux droits de propriété intellectuelle sont contraires à l'esprit de la RSE.

25. Il est encourageant de noter que, dans de nombreux pays, en particulier en Asie, des campagnes ont commencé, dans le droit fil de la RSE, pour faire mieux respecter les droits de propriété intellectuelle. Dans certains pays, notamment la Chine, des entreprises se sont unies dans le cadre de la RSE en vue de créer des centres d'aide à la protection des droits de propriété intellectuelle où une aide juridique est fournie en cas d'atteinte à un brevet. Cette démarche est encourageante parce qu'elle garantit une solution à long terme.

### **VIII. NORME ISO 26000**

26. La norme ISO 26000 est une norme internationale mise au point par l'ISO, qui contient des lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale. En fait, il s'agit d'une forme élargie de RSE destinée à être utilisée par des organismes de tous types, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, dans les pays développés comme dans les pays en développement ou dans les pays en transition. Elle vise à les aider dans les efforts qu'ils déploient pour agir de la manière responsable qu'exige la société.

27. L'un des principaux éléments de la norme ISO 26000 concerne des pratiques commerciales loyales, renvoyant au comportement éthique que doit avoir un organisme dans ses relations avec les autres organismes. Il s'agit notamment des liens entre les organismes et les agences gouvernementales ainsi qu'entre les organismes et leurs partenaires, leurs fournisseurs, leurs prestataires de services, leurs concurrents et les associations dont ils sont membres. Les questions relatives aux pratiques commerciales loyales se posent dans les domaines de la lutte contre la corruption, de l'engagement responsable dans le domaine public, de la concurrence loyale, de la promotion de la responsabilité sociétale dans les relations avec d'autres organismes et du respect des droits de propriété. Il ne peut y avoir ni concurrence loyale, ni respect des droits de propriété si les organismes n'établissent pas des relations mutuelles honnêtes, équitables et intègres.

28. La norme ISO 26000 se situant à la pointe de la RSE, il est permis d'espérer que les droits de propriété intellectuelle et la protection de la propriété intellectuelle seront davantage respectés. La norme ISO 26000 est un instrument diversifié, comportant des lignes directrices sur un large éventail de questions. Elle porte notamment sur des pratiques commerciales loyales, axées sur la lutte contre la corruption, sur la concurrence loyale et sur le respect des droits de propriété.

29. La norme ISO 26000 peut être considérée comme un ensemble de lignes directrices approfondies sur la RSE. Il est intéressant de noter qu'elle est destinée non seulement aux entreprises mais aussi à tous les organismes, qu'ils soient publics ou privés.

### **IX. CONCLUSION**

30. La RSE est axée sur le respect de principes éthiques dans les pratiques commerciales. Il ne s'agit pas d'une notion de droit, mais d'un ensemble de principes directeurs applicables au monde des affaires afin que les consommateurs ne soient pas trompés, que les employés ne soient pas exploités, que l'environnement ne soit pas dégradé, etc. Il doit s'agir d'une responsabilité proactive et volontaire, découlant de la mission et des activités des entreprises.

Chaque entreprise a son propre objectif économique mais une “bonne” entreprise associera toujours ses activités à des objectifs sociaux et environnementaux. Il ne faut pas oublier que, aujourd’hui, *l’activité d’une entreprise ne consiste pas uniquement à faire des affaires mais aussi à prendre soin de la communauté et de l’environnement qui l’entourent*. Si la responsabilité économique de l’entreprise consiste à avoir des activités lucratives pour répondre à l’attente de ses actionnaires et leur donner satisfaction, il n’en reste pas moins que sa responsabilité environnementale implique une gestion judicieuse des ressources naturelles pour limiter la dégradation de l’environnement, et sa responsabilité sociale englobe des mesures visant à protéger le choix, les droits et la sécurité des consommateurs. Les entreprises prospères accordent une plus large importance à l’environnement et au bien-être des gens. L’idée selon laquelle les bénéfices et les valeurs et principes d’une portée plus large sont liés gagne du terrain.

31. D’aucuns affirment que la RSE peut contribuer à renforcer le respect des droits de propriété intellectuelle. La RSE est déjà réputée constituer un bon instrument pour garantir les droits et la sécurité des travailleurs, les droits et la sécurité des consommateurs et, globalement, les droits et la sécurité de l’ensemble de la communauté. Ces droits et ces mesures de sécurité impliquent l’utilisation de matières premières appropriées, de procédés de production moins polluants, l’amélioration des conditions de travail, la fourniture des produits souhaités aux consommateurs, la fourniture d’informations complètes sur les produits et contenus destinés aux utilisateurs, etc. Toutes ces questions vont au-delà du paiement des taxes prescrites et de la conformité avec les lois et règlement locaux.

32. Deux des raisons principales de l’augmentation du nombre d’atteintes aux droits de propriété intellectuelle sont l’absence de sensibilisation des consommateurs aux produits et services qu’ils achètent ainsi qu’aux avantages socioéconomiques de la protection de la propriété intellectuelle. En outre, il existe souvent une absence de respect mutuel dans les rapports entre entreprises et gouvernements ou dans les rapports entre entreprises et consommateurs locaux ou communautés locales. Dans ces conditions, il est en fait encourageant de constater que le Comité consultatif sur l’application des droits consacra du temps à l’examen de cette question lors de la présente session. En outre, il a été noté que cette question avait été examinée par un panel d’experts sous l’égide de l’OMPI au sixième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage tenu à Paris (France) les 2 et 3 février derniers; on trouvera ci-après les résultats de cet examen<sup>1</sup> :

*La responsabilité sociale des entreprises : favoriser le respect de la propriété intellectuelle*

- Le panel a appuyé l’initiative de l’OMPI visant à étudier plus avant le potentiel de la RSE aux fins de la mise en place d’un environnement respectant les droits de propriété intellectuelle.
- Les investissements étrangers doivent être considérés sous l’angle plus vaste du respect de la légalité. En ce sens, mettre en place un environnement où la propriété (y compris la propriété intellectuelle) est protégée peut avoir une incidence favorable sur les investissements.
- Traiter des questions de la contrefaçon et du piratage suppose d’aller au-delà de la simple question de l’application des droits de la propriété intellectuelle en tant que tels. En l’occurrence, il devrait s’agir d’un investissement à long terme visant à créer des partenariats à long terme dans le cadre desquels une entreprise deviendrait “une citoyenne” de la communauté locale. À cet égard, la RSE peut constituer un instrument important pour faire naître un sentiment de confiance et de respect mutuels.
- Une approche durable de la lutte contre la contrefaçon nécessite de comprendre l’incidence des mesures visant à faire appliquer les droits au sens large en liant l’application du droit aux objectifs de développement à long terme d’un pays.

<sup>1</sup>

Voir [http://www.ccapcongress.net/archives/Paris/files/ParisOutcomesStatement\\_6thGlobalCongress.pdf](http://www.ccapcongress.net/archives/Paris/files/ParisOutcomesStatement_6thGlobalCongress.pdf)

- Les fonctionnaires chargés de l'application des droits doivent comprendre les raisons et les avantages socioéconomiques de la protection de la propriété intellectuelle plutôt que de se contenter de faire appliquer la loi.
- La sensibilisation des consommateurs demeure essentielle. À cet égard, il est souhaitable que les associations et groupes de consommateurs fassent preuve d'un plus grand engagement.

33. .En mettant en œuvre la RSE dans les politiques et les pratiques, les entreprises peuvent éduquer les consommateurs, par exemple, en les incitant à ne pas se laisser tenter par des produits de consommation contrefaisants. Dans le cadre de la RSE, les entreprises doivent consacrer davantage de temps et de ressources à la recherche-développement afin d'améliorer les produits pouvant être utiles aux consommateurs sous l'angle de la fixation de prix et de la valeur ajoutée.

34. Au sortir d'un marasme économique de grande ampleur alimenté notamment par la contrefaçon et le piratage, il est impératif que les entreprises s'engagent globalement dans la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Elles peuvent facilement y parvenir dans le cadre de la mise en œuvre de la RSE. Toutefois, davantage de travaux de recherche et d'analyse seront peut-être nécessaires, notamment dans le cadre de l'Objectif stratégique VI intitulé "Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle" de l'OMPI, afin de comprendre pleinement le rôle de la RSE dans le développement durable.

[Fin du document]